

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 22 mai 2003

Point 4.1.**DELIBERATION N° 03- 13 DU 22 MAI 2003****Relative à l'adaptation des modalités de l'aide AQUEX
du 8^{ème} programme d'intervention (2003-2006)**

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie :

Vu le décret n° 66-700 du 14 septembre 1966 relatif aux Agences Financières de bassin modifié par les décrets n° 74-284 du 8 avril 1974 et n° 75-998 du 28 octobre 1975,

Vu la délibération n° 02-34 du 3 décembre 2002 approuvant le 8^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,

Délibère**ARTICLE 1**

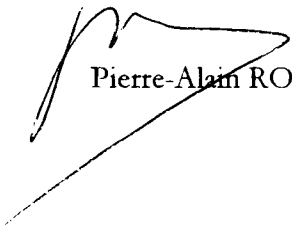
Le coefficient multiplicateur applicable pour le calcul de l'aide à la qualité d'exploitation « réseaux » (rubrique C-II-1.4.1. du 8^{ème} programme d'intervention), lorsqu'une certification ISO 14001 est acquise par la collectivité bénéficiaire de l'aide, est de 1,6 pour les collectivités d'une taille supérieure ou égale à 100 000 habitants.

Ce coefficient est applicable aux collectivités ayant acquis cette certification au cours de l'année 2002 et ultérieurement.

ARTICLE 2

Le taux appliqué pour le calcul de l'aide AQUEX est 0,001448 €/m³.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence



Pierre-Alain ROCHE

Le président
du Conseil d'Administration



Bertrand LANDRIEU